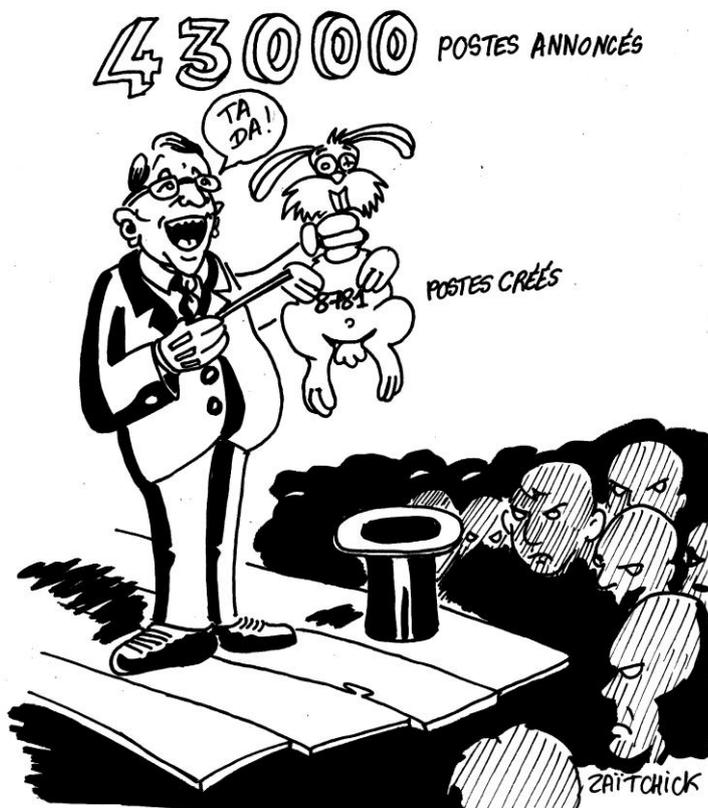


Sommaire

- 1- Le SNETAA FO reçu au Ministère
- 2- Conseil d'administration
- 3- Compte rendu de la CAPN
- 4- Rappel et nouvelle de la journée de carence
- 5- ASH
- 6- Dernière minute
- 7- Handicap
- 8- Droit de réponse
- 9- Paru au JO
- 10- Syndicalisation

Annexe

**Bulletin d'adhésion
2012-2013 METROPOLE**



I- Le SNETAA-FO a été reçu en audience au Ministère de l'Éducation Nationale

Le SNETAA a été reçu ce jour, vendredi 5 octobre 2012, au Cabinet du Ministre par son Conseiller à l'enseignement professionnel et par son Conseiller Social pendant 1h30.

Une grande qualité d'écoute et d'échange a permis une audience constructive.

Alors que le SNETAA se réjouit de l'abrogation de la loi Cherpion, de l'abrogation de l'évaluation/notation des professeurs, des efforts faits pour permettre aux Stagiaires Professeurs d'avoir 3h de décharges par semaine, nous avons rappelé qu'il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de collègues qualifient cette rentrée comme « la pire de toutes ». La suppression des 13.000 postes à cette rentrée, le climat délétère entre Chefs d'établissement et professeurs, une tension de violence scolaire accrue, un climat économique et social détérioré expliquent en partie ce sentiment.

Après un premier bilan sur la rentrée scolaire, le SNETAA-FO a tenu à rappeler sa détermination sur des dossiers plus spécifiques :

- **Notre soutien au Lycée Théophile Gautier de Paris** et notre totale opposition au Projet de la Région de **supprimer 7 établissements régionaux à Paris**. Nous avons manifesté notre vive émotion à cette « rumeur dans le PPI » et nous nous sommes élevés totalement en contre. Des entrevues entre Rectorat et Région devraient résoudre ce projet inacceptable. **Nous restons vigilants !**
- **La Titularisation des Professeurs Contractuels PLP** : nous avons rappelé que les conditions de diplômes excluaient une grande partie de ces contractuels

au projet de titularisation (exigence des diplômes pour le concours interne) alors que les diplômes les plus élevés dans les disciplines où nous avons le plus de contractuels s'élèvent au mieux au baccalauréat, « au pire » au CAP. Cette question va être soulevée à la DGRH.

- **Le parcours du CAP au BTS :** nous avons redit notre demande de développer le nombre de CAP, de développer une vraie possibilité pour eux d'accéder au Bac Pro donc de **leur donner la possibilité de faire un bac pro en 4 ans**, de multiplier l'implantation de BTS en Lycée Pro et pour l'accès au diplôme professionnel du BTS. Nous avons exigé qu'aucune formation en LP ne soit un « cul de sac » sans possibilité de poursuite d'étude. Le parcours doit permettre aux élèves, qui en ont la possibilité, d'accéder à une qualification supérieure : du CAP au BTS voire à la Licence Professionnelle. Le Ministère a semblé avoir une écoute favorable à notre argumentation.

- **Nous avons rappelé notre opposition au CCF** et à toutes ses conséquences invraisemblables dans l'organisation des établissements et pour les collègues qui croulent sous la correction des épreuves chaque année plus nombreuses. Nous avons rappelé notre demande du paiement du CCF tel que prévu dans le décret : tous les rectorats et établissements scolaires y sont soumis sans interprétation. **Le SNETAA-FO portera certaines situations devant les tribunaux administratifs.** A ce propos, le Cabinet nous a fait savoir qu'il cherchait à fluidifier les parcours et à alléger fortement la « certification intermédiaire » (CAP/BEP) au cours du Baccalauréat Professionnel. La DGESCO travaille dessus et un rapport a été commandé auprès de l'Inspection Générale.

- **Le mouvement / Les mutations :** nous nous sommes étonnés de fuites (organisées?) concernant le projet de circulaire régissant les prochains mouvements de mutations des professeurs. Si la DGRH souhaite vouloir modifier le calcul des barèmes, nous avons tenté de démontrer que **nous ne nous contenterions pas d'un leurre**. La seule possibilité pour permettre au Professeurs, fonctionnaires d'Etat, de muter d'une région à l'autre est de mettre au mouvement tous les postes vacants. C'est donc sur **les capacités d'accueil qu'il faut travailler. Cette décision est politique, concrète et permettrait à un plus grand nombre de professeurs d'obtenir satisfaction dans leur demande de mutation.** Modifier les barèmes sans ouvrir les capacités d'accueil des académies seraient non seulement un leurre mais plus encore un mensonge (en rapprochement de conjoint comme pour les autres). Nous l'avons fait savoir et nous avons dit notre détermination à ce que **ces capacités d'accueil soient « ouvertes », « transparentes »**. le SNETAA-FO sera entendu sur cette question à la DGRH dans les prochains jours et ne manquera pas de le rappeler. **Le SNETAA-FO va lancer une grande campagne sur le mouvement national auprès des professeurs pour l'obtention de cette revendication juste, réelle, NORMALE !**

- **La grande loi d'orientation sur l'Education :** le SNETAA-FO a entendu des propositions ubuesques ou dangereuses pendant les discussions. Si le Ministre entend suivre les recommandations des rapporteurs, le Ministère nous a rappelé sa liberté dans ses actions. Le rapport ne sera qu'un élément parmi d'autres. A savoir si le Cabinet confirmait ce que la Presse a fait connaître - **la présence du Président de la République à la remise du rapport** - le Cabinet n'a pas souhaité ni confirmer ni infirmer cette « rumeur ».

- **La question du collègue** a été longuement évoquée en particulier après les annonces faites par le Ministre sur la volonté de faire découvrir l'entreprise dès la 6ème. Le Cabinet s'est voulu rassurant puisque cette découverte n'aurait rien à voir avec de l'apprentissage mais intégrerait **un grand volet « orientation »**. Nous avons redit que les collègues en Prépa-Pro étaient livrés à eux-mêmes et nous avons demandé l'intervention des inspecteurs comme guides et conseillers. Nous avons rappelé aussi toute **notre détermination à l'existence des SES-SEGPA-EREA avec des enseignements professionnels réels.**

- D'autres dossiers plus particuliers ont été évoqués, entre autres **la situation dans certains DOM-COM-TOM, la création des Instituts de Formation des**

Professeurs, des salaires, de l'accroissement du nombre des Heures Supplémentaires et de leur fiscalisation, etc.

L'audience s'est faite dans une écoute totale, constructive. **Le SNETAA-FO va formaliser une nouvelle demande d'audience dans les jours qui viennent pour poursuivre l'échange favorable et défendre les Professeurs pour obtenir satisfaction à leurs revendications.**

II- CONSEIL D'ADMINISTRATION : QUI EST ELECTEUR ET ELIGIBLE ? QUI VOTE OU ?

Article R421-26 CODE DE L'EDUCATION - Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

« Pour l'élection des représentants des personnels, les électeurs sont répartis en deux collèges dans les collèges et les lycées et en trois collèges dans les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Le premier collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation. Dans les collèges et les lycées, le second collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires d'administration, de santé, sociaux, techniques, ouvriers, de service et de laboratoire. Dans les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté, le deuxième collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires d'administration, techniques, ouvriers, de service et de laboratoire, le troisième collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires sociaux et de santé.

Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs ; ils sont aussi éligibles lorsqu'ils n'ont pas la qualité de membre de droit.

Les non-titulaires ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une **durée au moins égale à cent cinquante heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire. »**

OU ?

« Les personnels votent dans l'établissement où ils ont été affectés ou par lequel ils ont été recrutés. **Ceux qui exercent dans plusieurs établissements votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service ; en cas de répartition égale de celui-ci entre deux établissements, ils votent dans l'établissement de leur choix. »**

Les TZR ?

« **Les personnels remplaçants** votent dans l'établissement **où ils exercent leurs fonctions au moment des élections** à la condition d'y être affectés pour **une durée supérieure à trente jours.**

ET LES STAGIAIRES ?

Les fonctionnaires stagiaires régis par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics sont électeurs et éligibles. »

L'extrait du Code de l'Education ci-dessus est suffisamment clair et explicite, exigez son respect et son application !

<p>PRESENTEZ DES LISTES SNETAA-FO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, Avec le SNFOLC dans les lycées polyvalents, avec le SNUDI FO dans les SEGPA.</p>
--

III- COMPTE RENDU DE LA CAPN DU 26 SEPTEMBRE 2012 SUR L'AFFECTATION A WALLIS ET FUTUNA

Le 26 septembre dernier, après un report de dernière minute que nous avons déjà évoqué (et commenté !!!), a eu lieu la CAPN d'affectation à Wallis et Futuna pour les collègues PLP, pour la rentrée de février 2013.

Le **SNETAA-FO** y était une fois de plus **majoritaire avec 4 commissaires paritaires** présents, les autres organisations étant respectivement représentés par 2 commissaires paritaires pour le Se-Unsa, 3 pour le Snuep-fsu, 3 pour la CGT éducatif et 1 pour le Sgen-cfdt.

Le **SNETAA-FO** a pris la parole en premier pour lire sa déclaration (en ligne, à la date du 26 septembre) puis ce fut au tour d'une autre organisation syndicale qui a fait une déclaration sur « la rentrée catastrophique » de septembre 2012, sans dire un mot sur l'objet de cette CAPN, le mouvement de recrutement à Wallis, ni sur les problèmes engendrés par le basculement cette année du recrutement en Nouvelle-Calédonie, ni même sur les incohérences du calendrier... Rien ! Rien non plus de la part des autres organisations syndicales présentes qui n'ont d'ailleurs même pas pris la parole...

C'est à se demander si elles étaient au courant de l'ordre du jour ? Ou si elles avaient examiné les documents de travail remis préalablement par l'administration ? Ou si elles défendent leurs adhérents ?!

Ces questions peuvent effectivement se poser quand on constate qu'**en dehors du SNETAA-FO, aucun syndicat n'a interrogé le ministère sur ce mouvement** ; ils ne semblaient même pas comprendre de quoi il en retournait quand le **SNETAA** soulevait des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des affectations.

Les commissaires paritaires du SNETAA-FO préparent les commissions, analysent les documents fournis par l'administration, n'hésitent pas à interroger en amont le ministère quand les choses leur semblent incorrectes, revendiquent, proposent, améliorent... bref, ils font leur travail d'élus à votre service !

C'est un travail payant puisque, par exemple, grâce au **SNETAA**, un collègue de La Réunion, mal étiqueté par le ministère, a retrouvé sa discipline d'origine et a pu être retenu à ce mouvement ; une autre collègue est en attente d'une décision favorable dans une discipline déficitaire...

Vous voulez être soutenus ? Vous voulez être défendus ?

Faites confiance au SNETAA-FO ! Rejoignez ! Adhérez !

IV- RAPPEL ET NOUVELLE DE LA JOURNEE DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Petit rappel :

Depuis la loi de finances pour 2012, le premier jour de congé de maladie ordinaire des agents publics n'est plus rémunéré. Ce principe, qui est effectif depuis le 1er janvier 2012, est applicable aux fonctionnaires comme aux agents non titulaires.

A noter, concernant les agents non titulaires et les vacataires, qu'ils ne relèvent pas du dispositif applicable aux salariés du secteur privé selon lequel les trois premiers jours de congé maladie ne sont pas rémunérés (sauf convention

collective plus favorable) s'ils ont au moins quatre mois de contrat. Dans le cas contraire ils subissent les trois jours de retenu.

Ce jour de carence désormais applicable aux agents publics ne concerne pas les accidents du travail ou maladies professionnelles, les congés de longue maladie. Il ne s'applique pas non plus aux prolongations d'un arrêt de travail initial (en cas de rechute, si la reprise du travail n'a pas excédé 48 heures). Il est pris en compte pour l'appréciation des durées de service et de l'ancienneté requise pour les avancements ou les promotions.

Il est mentionné sur le bulletin de paye.

L'assiette de retenue est de 1/30^{ème} du traitement de base et des éléments de rémunération qui auraient dû être octroyés à l'agent au cours de cette journée.

La cotisation et l'incidence sur la retraite : pour ce jour de carence, le collègue et l'employeur ne versent aucune cotisation.

En revanche, le jour de carence lié à la situation de congé maladie est pris en compte pour la retraite.

Double peine : la circulaire du 18 janvier 2012 stipule que les congés pour raison de santé réduisent désormais le nombre de jours ARTT. Avec le jour de carence c'est la double peine.

Une circulaire d'application (Circulaire du 24 février 2012 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie des agents publics), disponible sur le site officiel service-public, décrit les modalités d'application de ce nouveau dispositif, notamment les éléments du traitement et les modalités de calcul de cette retenue.

Nombre de collègues n'avaient pas bien saisi l'ampleur du problème.

La colère s'exprime, colère d'autant plus justifiée que cette nouveauté dans la fonction publique a été fausement présentée comme une mesure d'équité. On a juste oublié de préciser que dans la très grande majorité des cas les journées de carence dans le privé étaient prises en charge par l'employeur ce qui n'est évidemment pas le cas de notre employeur, l'Etat."

Nouvelle :

Lors de l& réunion au CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental) début septembre 2012 avec les organisations syndicales, réunion à laquelle assistée le SNETAA-FO, la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu a été de nouveau interrogée sur l'occasion de revenir sur la mise en place d'une journée de carence pour les fonctionnaires lors d'un arrêt maladie.

La ministre a annoncé qu'elle n'avait pas encore arrêté sa position mais que « pour 2012, le gouvernement précédent nous a laissé un budget duquel il a retiré 225 millions d'euros des ministères, qui seraient compensés par la recette de la journée de carence. Nous n'avons pas encore évalué cette mesure » explique-t-elle.

« Bottage en touche »...

Affaire à suivre...

Le **SNETAA-FO** demande le retrait, l'abrogation du jour de carence !

Avec le SNETAA, agissez pour obtenir l'abrogation du « délai de carence » !

Un geste simple, (www.fo.fonctionnaire.fr/petition-jour-carence.html), signez et faites signer la pétition pour obtenir le retrait de cette mesure ; parlez- en aux collègues.

V- ASH : OBLIGATION DE SURVEILLANCE DES ELEVES DANS LA COURS

PLP en SEGPA, en EREA ou en ULIS : malgré le changement de dénomination des différents établissements une chose reste : LE STATUT ! Rien que le STATUT !
Une nouvelle attaque du statut des PLP dans un établissement de l'ASH !

Peut-on demander à un PLP de faire de la surveillance, dans la cour, d'élèves pendant la récréation en EREA ?

NON ! NON ! et NON !

Une organisation syndicale locale interrogée par le même collègue répond OUI ! Solidarité avec les PE ! (corps unique oblige !)

Nous respectons les collègues PE et leur travail ! Ils n'ont pas le même statut que nous les PLP ! Le leur est un statut du 1^{er} degré et leur impose effectivement de la surveillance ! (cours de récréation, cantine, études ...)

Mais nous, nous sommes dans le second degré (SEGPA, ULIS et EREA) et là, il y a une vie scolaire avec des CPE, des AE et des suffisants selon nos dirigeants !

Les PE n'ont donc pas eux aussi à effectuer ce travail de surveillance vu qu'ils officient en SEGPA, EREA ou ULIS c'est-à-dire dans ce second degré où la vie scolaire effectue déjà ce travail.

Donc, un PLP enseigne ! Une discipline ! Il a été recruté pour cela ! Il ne sait rien faire d'autre ! enfin il n'a pas été reconnu comme tel !

Aller dans le sens des organisations syndicales qui prônent le corps unique et de nos responsables d'établissements sur ce chemin serait tendre un bâton pour se faire battre !

On appuie toujours là où cela fait mal ! On joue avec les consciences ! Le bon sentiment ne nourrit pas son homme !

Ce temps offert est un manque à gagner pour d'autres !

Le **SNETAA-FO** rappelle pour ceux qui l'auraient oublié qu'il existe un statut spécifique des PLP, qui est différent des autres, qui régit les devoirs et obligations des PLP.

Gardons-le !

VI- DERNIERE MINUTE : MOUVEMENT RENTREE 2013

Le ministère vient de nous faire parvenir le projet de note de service sur la « mobilité des personnels enseignants du second degré – rentrée 2013 ».

Premier changement : la disparition du mouvement ECLAIR que le **SNETAA-FO** a toujours combattu.

Deuxième changement : une volonté affichée de valoriser davantage les bonifications familiales.

Mais ne nous leurrons pas : sans capacités d'accueil suffisantes le mouvement INTER 2013 ne sera guère différent de celui de 2012 !

Le **SNETAA-FO** continue de se battre pour l'ouverture de capacités d'accueil dans chaque académie, dans toutes les disciplines, car seules de réelles et concrètes ouvertures de postes permettraient de satisfaire les demandes de mutation des collègues !

Le **SNETAA-FO** vous tiendra informé de tous les éléments pris en compte pour une mutation INTER dans l'AP spécial mutation de novembre 2012.

VII- HANDICAP : MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX

Le **SNETAA** tient à rappeler que **2015** sera la date limite pour la mise en conformité des locaux publics pour l'accueil des handicapés.

Si ce n'est déjà fait, intervenez au Conseil d'administration de l'Etablissement pour qu'il obtienne du propriétaire des locaux (Région pour les LP et Lycées, Conseil Régional pour les Collèges) que soient effectués rapidement les travaux nécessaires. (Accessibilité de l'accueil, portes larges, toilettes, ascenseur, matériel adapté, parking...)

Portez aussi ce problème devant la Commission d'Hygiène et Sécurité de l'Etablissement.

Cette date était connue depuis longtemps ; il n'est plus temps d'attendre !
N'hésitez pas à contacter le **SNETAA-FO** en cas de problème.

VIII- DROIT DE REPONSE

Certains collègues ont réagi à notre article « qui fait quoi ? qui touche quoi ? » (paru dans l'EP 433).

Concernant le travail en SEGPA et le rôle et les indemnités de chacun !

Selon certains cet article était une attaque en règle lancée contre nos collègues PE (professeurs des écoles) enseignants eux aussi en SEGPA !

Remettons les choses à leur place, Soyons clairs : Il n'était pas question de critiquer qui que ce soit !

Une réponse à une question posée demande une impartialité et une position du syndicat par rapport aux textes. Lorsqu'une question semble pouvoir servir à un éclaircissement national, il paraît évident de l'utiliser à bon escient!

Comme nous l'avons écrit le **SNETAA** dans FO est solidaire des PE et travaille de pair avec le SNUDI (Syndicat National Unitaire des Instituteurs) pour tenter de faire avancer les choses, nos revendications légitimes pour nos collègues, nos élèves, l'école et tout un chacun.

Ce n'est pas en créant des polémiques que l'on pourra arrêter la profonde démarche entamée par nos décideurs de « casse » des structures de l'ASH au profit d'une politique purement économique.

Statuts différents, indemnités différentes, horaires différents, tâches différentes...tout cela constitue des points de travail en commun pour faire que les revendications aboutissent chacune dans le bon sens.

Le **SNETAA-FO** travaille depuis longtemps pour faire avancer la cause de l'ASH, en relation avec ses différents partenaires de la confédération.

IX- PARU AU BO

Bulletin officiel n° 36 du 4 octobre 2012

[Enseignements primaire et secondaire](#)

- **Baccalauréat professionnel** - « Prothèse dentaire » : modification - arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 29-8-2012 (NOR [MENE1229641A](#))

- **Bulletin officiel spécial n° 7 du 4 octobre 2012**

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013

- **Classement des lycées professionnels au titre de la révision générale du classement des établissements à compter de la rentrée 2013** - arrêté du 19-9-2012 (NOR [MENH1200371A](#))

- **Bulletin officiel n° 35 du 27 septembre 2012**

[Enseignements primaire et secondaire](#)

- **Livret personnel de compétences** - Simplification pour l'année 2012-2013 note de service n° 2012-154 du 24-9-2012 (NOR [MENE1235160N](#))

- **Baccalauréat professionnel** - « Hygiène, propreté, stérilisation » : création et modalités de délivrance - arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 9-8-2012 (NOR [MENE1229629A](#))

- **Baccalauréat professionnel** - Gestion des pollutions et protection de l'environnement » : création et modalités de délivrance - arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 9-8-2012 (NOR [MENE1229655A](#))
- **Brevet de technicien « métiers de la musique »** - programme préparatoire à l'épreuve A2 - session 2013 - note de service n° 2012-139 du 7-9-2012 (NOR [MENE1233599N](#))
- **Actions éducatives** - programme prévisionnel 2012-2013 - rectificatif du 18-9-2012 (NOR [MENE1229409Z](#))

Bulletin officiel n° 34 du 20 septembre 2012

Enseignements secondaire et supérieur

- **BTS** - « Prothésiste dentaire » : définition et conditions de délivrance - arrêté du 27-7-2012 - J.O. du 30-8-2012 (NOR [ESRS1202466A](#))
- **Diplôme supérieur d'arts appliqués « design »** - Définition et conditions de délivrance - arrêté du 30-7-2012 - J.O. du 29-8-2012 (NOR [ESRS1228717A](#))

Enseignements primaire et secondaire

- **Baccalauréat professionnel** - « Accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure » : modification - arrêté du 16-7-2012 - J.O. du 31-7-2012 (NOR [MENE1229572A](#))
- **Baccalauréat professionnel** - « Pilote de ligne de production » : création et modalités de délivrance - arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 14-4-2012 et arrêté du 23-7-2012 - J.O. du 4-8-2012 (NOR [MENE1209521A](#))

Personnels

• **Formation professionnelle continue**

Modification pour l'année scolaire 2012-2013 du calendrier des sessions 2011-2013 du diplôme de compétence en langue note de service n° 2012-138 du 5-9-2012 (NOR [MENE1233245N](#))

Bulletin officiel n° 33 du 13 septembre 2012

Organisation générale

• **Commissions**

Commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale décret n° 2012-965 du 20-8-2012 - J.O. du 22-8-2012 (NOR [MENE1229414D](#))

• **Commissions**

Commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale arrêt [Enseignements primaire et secondaire](#)

- **Classe terminale, série sciences et technologies de la santé et du social**
Programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 4-7-2012 (NOR [MENE1226451A](#))
- **Classe terminale, série sciences et technologies de la santé et du social**
Programme de l'enseignement de biologie et physiopathologie humaines arrêté du 25-6-2012 - J.O. 4-7-2012 (NOR [MENE1226488A](#))
- **Classe terminale, série sciences et technologies de la santé et du social**
Programme de l'enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales arrêté du 25-6-2012 - J.O. du 4-7-2012 (NOR [MENE1226480A](#))
- **Classe terminale, série sciences et technologies du management et de la gestion**

Programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 4-7-2012 (NOR [MENE1226469A](#))

• **Baccalauréat professionnel**

Programme d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires à la spécialité « cuisine », à la spécialité « commercialisation et services en restauration » et à la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » et programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires à la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne »

arrêté du 17-7-2012 - J.O. du 31-7-2012 (NOR [MENE1229669A](#))

é du 20-8-2012 - J.O. du 22-8-2012 (NOR [MENE1229464A](#))

Mouvement du personnel

• **Conseils, comités et commissions**

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation arrêté du 11-9-2012 (NOR [MENJ1200367A](#))

X- BULLETIN DE SYNDICALISATION 2012-2013 METROPOLE

Vous trouverez en annexe le bulletin de syndicalisation pour l'année scolaire 2012-2013 METROPOLE.

Vous pouvez adhérer directement en ligne grâce à votre CB en vous connectant sur le site national du SNETAA :

<http://83.152.209.159/WD150AWP/WD150Awp.exe/CONNECT/SNETAAPRO>

Vous y retrouverez également les différents tarifs de syndicalisation si vous êtes en DOM ou TOM.

N'hésitez pas à faire adhérer les collègues.